



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°054/2022

OBJET : Modification des tarifs communaux- Création d'un tarif « Barres à terre » au sein de l'école de danse classique

Le 26 septembre 2022, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Adjointes au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAU, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BOSSI, Mme Philomène PINTO, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Laureen OLIVERES M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Quynh NGO donne pouvoir à M. Jean-Marc DUFOUR, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Monsieur Jean-Jacques LEGRAND, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. MUSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°106/2020 du Conseil municipal du 7 décembre 2020 relative au quotient familial applicable au 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis de la commission Unique en date du 19 septembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs communaux pour y intégrer le tarif « barres à terre »,

Précise que le tarif sera calculé sur la base de la grille des quotients familiaux exception faite des familles résidant hors de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 32, Abstention : 1), après un vote à main levée,

CRÉE le tarif barres à terre à compter de l'exécution de la présente délibération.

Quotient	Tarif atelier barre à terre à l'année
1	85,60 €
2	97,80 €
3	110,00 €
4	134,50 €
5	146,80 €
6	159,00 €
7	171,30 €
8	182,85 €
9	195,60€
10	208,00 €
11	244,60 €
Hors commune	384,50 €

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 32 voix

Abstention : 1 voix (M. Michel RIEGERT avec le pouvoir donné à Monsieur Robert ALLY)

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame Le Maire
Brigitte VERMILLET




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20220926-054-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.